



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Occupation Domaine Public Rue du Plan du Four Arrêté n° 53**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

**VU** les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Application Système Sols 34 domicilié Rue des Champs des Gardes à Vendémian (34230), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser la livraison de béton au 1 rue du plan du four ;

**CONSIDERANT** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces travaux;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°/** Une toupie est autorisée à stationner à l'angle de la Grand Rue avec la Rue du Plan du Four à Saint Georges d'Orques, et ce la journée du lundi 17 avril 2023 de 10h à 16h30 et la journée du lundi 24 avril 2023 de 08h à 12h. La circulation Rue du Plan du Four sera interdite, et ce le lundi 17 avril 2023 de 10h à 16h30 et le lundi 24 avril 2023 de 08h à 12h.

**ARTICLE 2°/** La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE 3°/** Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4°/** L'accès des riverains sera maintenu en cas d'urgence. Les droits des tiers seront expressément réservés.

**ARTICLE 5°/** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Les véhicules en infraction concernant le stationnement, seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6°/** Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 7°/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8°/** Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Lundi 17 Avril 2023,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire

Jean-François AUDRIN

Publié le :  
Transmis-le :

